

AVIS

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne : la demande de la société **ELFRU S.P.R.L.**, représentée par **Mr Eric LOOP** et établie à 3793 Teuven, Rue de Gieveld n° 24, en vue d'obtenir le permis **d'environnement** - unique pour **l'exploitation d'une prise d'eau souterraine dénommée « puits Elfru P1 » (code ouvrage 42/4/2/057)**, sur le bien situé à 4880 Aubel, Crutzstraat s/n°, parcelle cadastrée section B n° 792b.

Conformément aux dispositions de l'article D.29-22, § 2, alinéa 4 du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'un **permis d'environnement** relatif à la demande susmentionnée a été **octroyé sous conditions** par décision du Collège Communal d'AUBEL en date du 8 novembre 2021.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale (Service Urbanisme – Place Nicolai n° 1 à 4880 Aubel) **à partir du 18 novembre 2021**, les jours ouvrables de 9h00 à 12h00 + le mercredi de 13h30 à 16h30 + le jeudi de 17h00 à 20h00. Pour les consultations jusque 20h00, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Urbanisme (087/68.01.38 – urbanisme@aubel.be).

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

*Service Public de Wallonie - Monsieur le Directeur Général
Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement
Avenue Prince de Liège, 15 - 5100 NAMUR (JAMBES)*

Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être transmis par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours, **dans un délai de 20 jours** à dater du 1^{er} jour d'affichage de la décision (débutant le 18 novembre 2021), à l'aide du formulaire « *Annexe 2 – Formulaire relatif aux recours* » prévu par les dispositions des Décrets et Arrêtés relatifs au permis d'environnement ; ce formulaire est disponible auprès de l'Administration Communale et sur le site du Service Public de Wallonie via le lien suivant :

<https://permis-environnement.spw.wallonie.be/files/live/sites/permisenv/files/media-document-07/2-Recours.pdf>

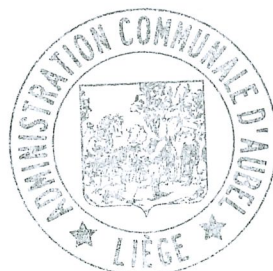
Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la partie III du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

A Aubel, le 8 novembre 2021.

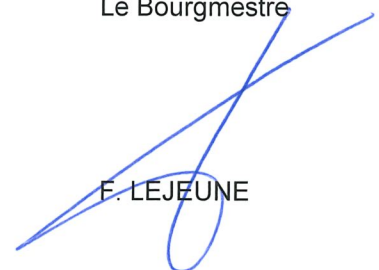
La Directrice générale


V. GOOSSE

Par le Collège,



Le Bourgmestre


F. LEJEUNE